

RÈGLEMENT DU PRÊT DE VÉLOS

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le 10/02/2022

ID : 081-248100737-20220208-DEL2022_022-DE

**Le Grand Albigeois propose à l'attention des habitants du territoire
un service de prêt de vélos (VAE, vélos cargo et vélo pliant).**

**Pendant quelques semaines, testez l'usage d'un vélo dans vos déplacements de tous les jours
et découvrez tous les avantages avant de vous engager dans un éventuel achat.**

- Le vélo est mis à disposition gratuitement pour une durée de 1 mois (pour vélos cargos) ou 2 mois (pour VAE et vélo pliant) ;
- Le prêt est strictement personnel. Le vélo ne peut donc pas être prêté ou loué, même à un membre de sa famille ;
- Le prêt ne peut être effectué qu'au bénéfice d'une personne majeure, dont le domicile est situé sur le territoire de l'Agglomération ;
- L'emprunteur s'engage à utiliser ledit vélo en respectant le code de la route et à ne l'utiliser que sur le territoire de l'Agglomération ;
- L'emprunteur est responsable à titre personnel de la garde et de l'usage du vélo à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution ;
- L'emprunteur dispose d'un lieu sécurisé pour garer le vélo la nuit.
- L'Agglomération n'assure aucun dépannage. En cas de difficulté mécanique, le bénéficiaire contactera le service déplacements doux de l'Agglomération (deplacementsdoux@grand-albigeois.fr - Allo Agglo : 05 63 76 06 06) ;
- L'emprunteur déclare être titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité civile ;
- Une garantie est exigée sous la forme d'une autorisation de prélèvement. Cette garantie ne sera encaissée qu'en cas de vol ou de non restitution du vélo par l'emprunteur. Le montant de la garantie est modulé en fonction du type de vélo prêté | Pliant : 300 € | VAE : 800 € | Cargo : 3000 € ;
- En cas de restitution du vélo dans un état d'usure anormale ou avec des détériorations importantes, l'Agglomération se réserve le droit de prélever le montant des frais de remise en état dans la limite du montant de la garantie ;
- En cas de vol, l'emprunteur s'engage à en faire la déclaration aux autorités de police et en informer par écrit la collectivité avec copie de la déclaration ;
- L'emprunteur s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol du vélo mis à sa disposition. Il s'engage notamment hors des périodes de conduite, à verrouiller et à attacher le vélo à un objet fixe (poteau, arceau...) au moyen de l'antivol dont il est équipé ;
- Le vélo est mis à disposition en bon état et conforme à la réglementation ;
- Afin que le prêt se déroule dans les meilleures conditions possibles, la remise du vélo à l'emprunteur est effectuée dans le cadre d'une séance de prise en main et d'information sur la circulation à vélo en ville (1h30) animée par un moniteur diplômé. La participation à cette séance est obligatoire ;
- L'emprunteur s'engage à restituer le vélo à la date fixée lors de la remise.
Le respect du délai est impératif pour ne pas pénaliser les emprunteurs suivants.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement du prêt de vélos faisant l'objet du présent contrat et de les accepter, je reconnais avoir reçu le vélo mentionné dans le présent contrat en parfait état de fonctionnement.

Date :

SIGNATURE DU DEMANDEUR

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)



Avec le soutien de

